



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250213-08_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08/02/2025

Date de convocation : 08.02.2025 Date de publication : 08.02.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le huit février Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 25 Quorum : 13 Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 7 Absents : 2 Ont pris part au vote : 23 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Monique PASSET ; Mme Virginie BERNUS. ABSENTS EXCUSÉS Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Tiffanie SURIA, M. Cédric LATOUCHE. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND ; Mme Corinne RIBEAUCOUP donne pouvoir à Mme Catherine ROLY ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE. M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE. ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°08-2025-DF-RK

Objet : Procédure d'acquisition des biens sans maîtres – Parcelles cadastrées section AB 02 et AB 164

Monsieur Jean-Luc FRERE rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles 713 et 539 du Code civil, les biens sans maître sont des biens immobiliers :

- Ne disposant pas de propriétaire connu ;
- Ou pour lesquels le propriétaire connu n'a pas réclamé ses droits de propriété pendant plus de trente ans.

Dans de tels cas, les biens sans maître reviennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, sauf renonciation expresse de la part de celle-ci.

Il rappelle également que par délibération n°70 en date du 21 octobre 2023, le Conseil Municipal avait déjà décidé de renoncer à la parcelle AB 01, sise au n°49 rue des Sarts, appartenant à Monsieur RDZAK Vincenty.

Monsieur Jean-Luc FRERE informe que la DGFIP souhaiterait désormais le positionnement de la commune concernant les parcelles AB2 et AB164, situées à l'arrière de l'habitation, appartenant également à Monsieur RDZAK Vincenty.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **DE CONFIRMER** la renonciation à la parcelle AB 01 sise 49, rue des Sarts, appartenant à Monsieur RDZAK Vincenty, telle qu'adoptée dans la délibération n°70 en date du 21 octobre 2023.
- **DE RENONCER** à l'acquisition des parcelles AB 01 et AB 164, situées à l'arrière de l'habitation précitée, conformément à la procédure de biens sans maître prévue par les dispositions légales en vigueur.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour notifier cette décision à la préfecture et aux services compétents, ainsi que pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 23 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mr le Maire,
Raphaël KRUSZYNSKI

